

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE SERVICES DOXAMED

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur le 7 janvier 2026.

DOXAMED est une société par actions simplifiée au capital de 4.578 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris – France, sous le numéro 887 672 137, dont le siège social est situé 83, boulevard Exelmans – 75016 Paris - France (« **DOXAMED** »).

DOXAMED et le Client sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Les Parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

1. Objet du Contrat – Prestations à fournir par DOXAMED

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les Conditions Particulières issues du Devis émis par DOXAMED, et toutes leurs ANNEXES, signées par DOXAMED et le Client, constituent l'intégralité de l'accord (le « **Contrat** ») qui régit la manière dont DOXAMED fournira au Client les prestations commandées par le Client - à l'exclusion de tout autre document et notamment des conditions générales d'achat du Client.

En cas de location de BOX (ou de CABINE), des modalités juridiques complémentaires de mise à disposition de la BOX (ou de la CABINE) sont précisées dans l'ANNEXE jointe.

2. Coordination et bon échange d'informations

Les Parties se coordonneront régulièrement pour s'assurer que la mise en œuvre du Contrat est optimale. Elles devront également convenir de bonne foi, au fur et à mesure, de tous les détails opérationnels qui ne sont pas définis dans le Contrat.

À cet effet, chacune des Parties désignera un représentant officiel et en communiquera à l'autre Partie le nom, le prénom et les coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone portable notamment).

Le Client devra transmettre à DOXAMED en temps utile, d'abord avant le début du Contrat, puis au fur et à mesure chaque fois que nécessaire, toutes les informations utiles à la bonne exécution de ses prestations.

3. Nouvelles prestations non incluses

Toute nouvelle prestation supplémentaire en relation avec le Contrat que le Client souhaiterait commander à DOXAMED, donnera lieu à la préparation d'un devis par DOXAMED. Si un tel devis est accepté et signé par le Client, celui-ci fera automatiquement partie du Contrat.

4. Calendrier de déploiement opérationnel

Le calendrier de déploiement opérationnel est inclus dans les Conditions Particulières.

5. Prix et conditions de paiement

5.1 Les prix des prestations et les modalités de paiement sont mentionnés dans les Conditions Particulières.

5.2 DOXAMED adressera au client des factures libellées en euros par e-mail. Ces factures sont payables au plus tard dans les trente (30) jours suivant leur réception par le Client. En cas de TVA, chaque facture fera apparaître, en plus du montant hors TVA, la TVA au taux légal en vigueur à la date de facturation.

5.3 Sauf report demandé par le Client et accordé par DOXAMED, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance portera conventionnellement intérêt à un taux égal à cinq (5) pour cent l'an, sous réserve d'une notification préalable du Client assortie d'un délai de régularisation de quinze (15) jours.

Ces intérêts de retard commenceront à courir à compter du jour suivant la date d'expiration du délai de paiement de trente (30) jours ci-dessus.

5.4 A défaut de régularisation, le Client sera tenu, outre des intérêts de retard ci-dessus, au paiement de l'indemnité forfaitaire de 40 euros issue de l'application des articles L. 441-10 II. et D 441-5 du Code de commerce ainsi que, si DOXAMED a été contrainte de les engager, du remboursement des frais et honoraires raisonnables de recouvrement. En outre, DOXAMED pourra résilier le Contrat, conformément à l'**article 6.2** ci-dessous.

6. Durée du contrat - Résiliation

6.1 Le Contrat prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières et, sauf résiliation anticipée pour manquement en application des dispositions ci-dessous, restera en vigueur pendant la durée mentionnée dans les Conditions Particulières.

6.2 Chacune des Parties peut résilier le Contrat sans recours au Juge si l'autre Partie manque à l'une ou l'autre de ses obligations découlant du Contrat et ne remédie pas à ce manquement dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification envoyée par la Partie lésée par ce manquement. Une telle résiliation ne constitue pas une renonciation de la Partie lésée à son droit à demander d'éventuels dommages et intérêts.

7. Dispositif d'alerte et de traitement des incidents ou des problèmes – Panne des systèmes

7.1 Le Client devra informer sans délai DOXAMED en utilisant l'adresse e-mail suivante contact@doxamed.fr en cas d'incident ou de problème de toute nature affectant le bon déroulement de ses prestations.

DOXAMED prendra en compte l'incident ou le problème survenu dans un délai d'au plus tard vingt-quatre (24) heures courant à compter de la réception de l'alerte (ce délai courant à compter du premier jour ouvré suivant, si le signalement a été reçu un week-end, un jour férié ou un jour chômé en France).

Une solution (ou une solution de contournement) sera déployée par DOXAMED dans un délai supplémentaire de huit (8) jours, qui pourra être prolongé en cas de situation grave.

Si l'incident ou le problème durait alors plus de huit (8) jours (ou tout délai prolongé tel qu'indiqué par DOXAMED en cas de situation grave), et si DOXAMED ou ses prestataires sont responsables de la cause de l'incident, le Client bénéficiera d'une prolongation des services égale à cette période d'indisponibilité supérieure à huit (8) jours (ou tout délai prolongé tel qu'indiqué par DOXAMED en cas de situation grave). Dans ce cas, le Client ne pourra prétendre à aucun autre type de dommages et intérêts ou d'indemnités à ce titre ou pour quelque autre motif que ce soit.

7.2 Les opérations utilisant divers systèmes électroniques (tels que des appareils de téléconsultation médicale ou autres équipements), le Client est informé que ces systèmes peuvent connaître des dysfonctionnements et des bugs pouvant entraîner des arrêts ou des ralentissements complets ou partiels. Les mises à niveau et les maintenances correctives seront effectuées de préférence en période de faible utilisation des services. Le Client est également informé que la possibilité d'utiliser les services repose sur le bon fonctionnement des équipements et logiciels informatiques appartenant au Client et à des tiers, ainsi que sur le bon fonctionnement d'Internet, du réseau électrique et des télécommunications et réseaux satellitaires, et DOXAMED ne pourra être tenue pour responsable des déficiences de l'un quelconque de ceux-ci.

8 Propriété intellectuelle

Le Client ne peut prétendre à aucun droit, notamment de propriété intellectuelle ou industrielle, sur toute connaissance quel qu'en soit le support, qu'elle soit protégeable par des titres privatifs (brevets, marques, noms de domaine, dessins, modèles, plans, maquettes, etc.), ou par des droits privatifs (logiciels, design, bases de données, etc.), ou qu'elle ne soit pas protégeable par des titres ou des droits privatifs (savoir-faire, algorithmes, réalisations non brevetées, etc.) appartenant à DOXAMED ou dont cette dernière est titulaire (ou le cas échéant ses prestataires, fournisseurs ou sous-traitants), et qui lui aura été communiqué ou dont elle aura accès dans le cadre de l'exécution du Contrat.

9. Force Majeure

9.1 Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement à ses obligations si ce manquement est dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (auquel sont assimilés, relativement aux effets juridiques ci-dessous, le cas fortuit et le fait de tiers). La Partie qui invoque un tel cas doit, dès que possible après la survenance de ce dernier :

- (a)** notifier l'autre Partie de la nature et de la gravité du cas de force majeure ; et
- (b)** accomplir les actes raisonnablement possibles en vue d'atténuer les effets du cas de force majeure et reprendre l'exécution des obligations affectées dès que possible.

9.2 Le délai d'exécution d'une obligation affectée par un cas de force majeure doit être prolongé pour une durée égale au temps perdu en raison d'un tel événement.

9.3 Si le cas de force majeure venait à durer plus de deux (2) mois consécutifs, la Partie non affectée par le cas de force majeure pourra mettre fin au Contrat de plein droit moyennant notification à l'autre Partie.

9.4 La responsabilité de DOXAMED ne saurait être engagée dans de tels cas de force majeure (et cas assimilés ci-dessus).

10. Responsabilité - Assurance

10.1 La responsabilité de DOXAMED pourra être engagée par le Client en cas d'inexécution de ses obligations au titre du Contrat causant au Client un préjudice direct, réel, prouvé et quantifiable.

Cette responsabilité, si elle est engagée, ne couvrira pas l'indemnisation des préjudices indirects.

En tout état de cause, la responsabilité de DOXAMED sera limitée au montant du Contrat. Toutefois, lorsque, en vertu de textes légaux d'ordre public, cette limite contractuelle ne peut s'appliquer, la responsabilité de DOXAMED sera limitée au montant couvert par sa police d'assurance responsabilité civile professionnelle telle que jointe en **ANNEXE**.

10.2 Par ailleurs, l'activité de DOXAMED dans le cadre de l'exécution du Contrat constitue une obligation de moyens en matière de prestations de conseil. Dans ce cas, la responsabilité de DOXAMED ne saurait être engagée si tout ou partie de ses suggestions et propositions donnaient lieu à des décisions opérationnelles, lesquelles et leurs conséquences relevant alors de la responsabilité exclusive du Client. En outre, DOXAMED ne peut garantir que ses conseils ou interventions aboutiront à la réalisation d'un quelconque succès, objectif ou chiffre d'affaires pour le Client.

10.3 DOXAMED ne peut également être tenue responsable en cas de force majeure (ou cas assimilés ci-avant) ou de panne, tels que mentionnés aux **articles 7 et 9** ci-dessus, de même qu'à la suite de toute action ou inaction du Client (en ce compris ses salariés, mandataires sociaux, prestataires ou fournisseurs).

10.4 Il est rappelé que DOXAMED n'est pas un professionnel de santé. Les professionnels de santé susceptibles d'intervenir dans le cadre des dispositifs le sont en tout indépendance et disposent de leur responsabilité professionnelle propre. La responsabilité de DOXAMED ne peut en aucun cas être engagée pour tout ce qui concerne les actes de santé qui seront réalisés par lesdits professionnels de santé.

10.5 DOXAMED maintiendra en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle.

11. Confidentialité

11.1 Les Parties considèrent comme strictement confidentielles toutes les données, informations ou connaissances, sous quelque forme, nature ou support que ce soit, qu'elles ont été, sont ou seront amenées à connaître, même fortuitement, dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Contrat (les « **Informations confidentielles** »), et s'engagent à ne pas communiquer ni divulguer les Informations confidentielles à des tiers.

Ne sont pas considérées comme Informations confidentielles, les informations, documents ou autres éléments de toute nature qui :

. Étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou qui sont tombés dans le domaine public sans violation des présentes stipulations ;
. Résultent de connaissances internes à l'une ou l'autre des Parties sans qu'il y ait eu violation de la présente obligation de confidentialité par cette dernière ;
. Qui ont été obtenus d'un tiers qui les a obtenu de manière légale et qui n'est pas soumis à une obligation de confidentialité d'origine légale ou contractuelle ;
. Qui ont été expressément considérés comme non confidentiels par la Partie qui les a communiqués à l'autre Partie dans le cadre du Contrat.

L'obligation de confidentialité du présent article prend effet à compter de la signature du Contrat et prendra fin trois (3) ans après sa cessation pour quelque cause que ce soit.

11.2 Par ailleurs, les Parties reconnaissent que certaines Informations confidentielles échangées dans le cadre du présent Contrat peuvent être soumises au secret professionnel tel que défini à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier. S'agissant de ces Informations confidentielles, la Société s'engage à :

. Ne les utiliser qu'aux fins exclusives de l'exécution du Contrat ;
. Ne pas les communiquer directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, en tout ou partie, en dehors de l'exécution du Contrat.

L'obligation de respect du secret professionnel est réputée sans limitation de durée.

11.3 Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra divulguer les Informations confidentielles précitées :

- . Aux sociétés du groupe (ou des groupes) auquel elle appartient ;
- . En cas d'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- . A ses Avocats ou à tout autre conseil intervenant qui (i) reconnaît le caractère confidentiel de l'information et (ii) est assujetti à un devoir de confidentialité d'origine légale ou contractuelle ;
- . A la requête de toute autorité publique ayant compétence à l'égard des Parties, pour les besoins de l'application de toute loi, règlement, ordonnance ou décision applicable à l'une ou l'autre des Parties, mais sous réserve alors d'en informer l'autre Partie dès qu'elle a connaissance d'une telle demande.

12. Garanties et déclarations

12.1 Chacune des Parties déclare et garantit pour ce qui la concerne qu'elle détient l'autorité, la capacité et les moyens, et qu'elle a obtenu tous les consentements et autorisations requis, pour conclure le Contrat et exécuter toutes les obligations qui en découlent pendant sa durée.

12.2 Les Parties déclarent que leurs activités respectives sont conformes aux lois et règlements applicables.

13. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

13.1 Politique RGPD de DOXAMED :

Les données personnelles que le Client et toute personne liée (les « **Personnes** ») ont communiquées à DOXAMED (telles que leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et e-mail) sont collectées et traitées dans le cadre du Contrat à des fins opérationnelles, administratives, comptables et juridiques, et pour le suivi du Contrat. Les données ainsi recueillies sont traitées conformément à la politique de protection des données personnelles établie par DOXAMED, en sa qualité de Responsable de Traitement, qui se trouve sur le site Internet de DOXAMED www.doxamed.com (Rubrique Protection des Données Personnelles). Ces données seront conservées conformément aux dispositions de ladite politique. Conformément au RGPD et à la législation applicable, les Personnes bénéficiant d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent demander l'effacement des données ou exercer leur droit à la limitation de leur traitement ou à la portabilité des données ou encore s'opposer au traitement des données, dans le cadre prévu par le RGPD. Si les Personnes souhaitent (i) exercer l'un et/ou l'autre de ces droits ou (ii) obtenir communication des informations les concernant ou (iii) poser toute question sur le traitement de leurs données, elles pourront adresser leur demande à l'adresse suivante : contact@doxamed.com / pdebondy@lawval.com. Si les Personnes estiment, après avoir contacté DOXAMED, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la « Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL » 3, place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 - FRANCE.

13.2 Politique RGPD du Client :

Le Client garantit et déclare que sa politique RGPD est pleinement conforme aux lois et règlements applicables.

14. Prévention du travail dissimulé – Prévention de la corruption

14.1 Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, DOXAMED s'engage à respecter en tous points la législation applicable et à transmettre au Client, à sa demande, tous documents administratifs et non couverts par le secret des affaires le justifiant.

14.2 Par ailleurs, les Parties s'engagent à respecter les dispositions du Code pénal français en ce qui concerne la lutte contre la corruption, ainsi que combattre la corruption et le blanchiment des capitaux sous toutes ses formes. Elles devront avoir un comportement éthiquement responsable avec les autorités des pays où elles sont implantées et où elles exercent leurs activités.

Les Parties s'engagent à respecter toutes les lois qui leur sont applicables en matière de lutte anti-corruption.

A cet effet, les Parties s'engagent à :

- . Ne pas proposer directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques disproportionnés au vu de leurs procédures internes (charte éthique) à un salarié, à un mandataire social ou à un représentant de l'autre Partie pour lui-même ou pour autrui en vue qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir des actes dans le cadre de sa fonction ou utilise son influence en vue de faire obtenir des marchés, des commandes ou toute autre décision favorable ;

. Appliquer les différentes règlementations relatives à la lutte et à la prévention de la corruption, notamment les textes du Code pénal français traitant de la corruption passive et active, le trafic d'influence et la prise illégale d'intérêts.

En cas de doute d'une des Parties sur le bon respect des engagements du présent article par l'autre Partie, chacune des Parties pourra saisir la personne chargée de l'éthique auprès de l'autre Partie afin d'obtenir des éclaircissements.

Chacune des Parties s'engage à fournir toute assistance nécessaire à l'autre Partie pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption. Elle s'engage en outre à l'informer sans délai le de tous éléments qui seraient portés à sa connaissance et susceptibles d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Chacune des Parties se réserve le droit de demander communication à l'autre Partie de tous éléments qu'elle estimera utile pour établir que cette dernière s'est conformée pendant toute la durée d'exécution du Contrat aux législations afférentes à la lutte contre la corruption, et ce pendant toute la durée du Contrat et une période subséquente de cinq (5) ans après la terminaison ou la résiliation anticipée du présent contrat.

Tout manquement de la part de l'une ou l'autre des Parties aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant la Partie subissant ce manquement, si bon lui semble, à résilier le Contrat sans préavis ni indemnité sur simple notification, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

15 Divers

15.1 Relation entre les Parties. Les dispositions du Contrat ne créent aucune association ou relation salariale entre les Parties et aucune des Parties ne pourra être considérée comme un agent ou un représentant de l'autre Partie. Chaque Partie agit en tant que société indépendante et aucune des Parties ne peut agir au nom de l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

15.2 Notification. Toute notification en vertu du Contrat doit être rédigée en Français ou en Anglais et doit être envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par courrier express (CHRONOPOST ou DHL par exemple) ou par lettre remise en main propre. L'avis est réputé reçu (a) pour une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la date à laquelle elle est présentée par La Poste pour la première fois au destinataire, et (b) pour un courrier express ou une lettre remise en main propre, à la date de la signature de l'accusé de réception correspondant. Les notifications ne peuvent être envoyées par fax ou par e-mail, sauf disposition contraire du Contrat

15.3 Sous-traitance. DOXAMED peut sous-traiter certaines obligations découlant du Contrat. DOXAMED reste alors responsable de la bonne exécution des obligations ainsi sous-traitées.

15.4 Insolvenabilité/sanction. Chacune des Parties notifiera sans délai l'autre Partie si elle fait l'objet (i) d'une procédure administrative, d'une action en justice ou de toute autre action, demande ou mesure, pouvant conduire (a) à sa mise sous sauvegarde, ou autre régime similaire de nature à affecter les droits des créanciers, en raison de difficultés financières ou (b) à sa dissolution ou à sa liquidation, ou (ii) d'une sanction susceptible d'affecter le bon déroulement de ses activités.

15.5 Cession. Chaque Partie ne peut céder ou transférer le Contrat ou tout droit ou obligation découlant du Contrat, en application de la loi ou autrement (y compris par voie de cession de ses actions ou parts sociales, fusion, scission, cession ou apport d'actifs, cession de fonds de commerce, etc.), sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie, sauf lorsque ces opérations interviennent au sein de leur éventuel groupe (considéré comme une société holding et les sociétés sous son contrôle, en application de l'article L. 233.3 du Code de commerce) auquel la Partie appartient, auquel cas seule une notification préalable et documentée à l'autre Partie est nécessaire.

15.6 Intégralité de l'accord. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à son objet et annule et remplace toutes les communications et tous les documents partagés entre les Parties avant sa signature. Le Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant dûment signé par les représentants légaux ou autorisés des deux Parties.

15.7 Renonciation. La décision de ne pas exercer ou l'exercice tardif par une Partie de tout ou partie de l'un quelconque de ses droits en vertu du Contrat ne constitue pas une renonciation à ces droits.

15.8 Divisibilité. Si l'une des clauses du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, celle-ci sera considérée comme n'ayant jamais existé, sans que

cela n'affecte la validité des autres dispositions du Contrat. Dans ce cas, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour remplacer sans délai la clause nulle ou inapplicable par une nouvelle clause qui reflétera autant que possible l'esprit, la portée et l'équilibre de la clause en cause.

16 Communication

16.1 DOXAMED sera en droit de référencer le Client dans sa documentation commerciale et de communication.

16.2 Les Parties devront veiller à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation l'une de l'autre.

17 Droit applicable et règlement des litiges

17.1 Le Contrat et toutes les obligations non contractuelles entre les Parties sont régis par la loi française.

17.2 Pour tout litige découlant du Contrat (le « Litige ») :

a) Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable du Litige. À cet effet, les Parties nommeront chacun un représentant dans les huit (8) jours suivant la réception de la notification déclenchant la présente disposition envoyée par la Partie la plus diligente. Ces deux représentants devront se réunir dans le but de résoudre le Litige dans les trente (30) jours suivant leur désignation (la « Période de Conciliation »).

(b) Si les Parties ne parvenaient pas à une résolution à l'amiable du Litige au plus tard à la fin de la Période de Conciliation, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente dans lequel se trouve le siège de la Partie défenderesse.

*

ANNEXE (LE CAS ECHEANT) : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES « BOX » ou « CABINE » DOXAMED

*

**SIGNATURE DU CLIENT
VALANT ACCEPTATION DES CGV DOXAMED (ET DE SON ANNEXE)**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE SERVICES DOXAMED

Les présentes entrent en vigueur le 7 janvier 2026.

ANNEXE : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES « BOX » ou « CABINE » DOXAMED

Le Client s'engage à respecter en tous points les clauses ci-après régissant la mise à disposition de la BOX ou de la CABINE et de son contenu :

1. La BOX ou la CABINE louée ainsi que ses équipements, appareils et accessoires de toute nature (ci-après, ensemble, le « **Bien loué** »), sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et sont délivrés au Client en bon état d'entretien, de fonctionnement et nettoyés.

2. Le Client est seul responsable de l'obtention du permis de construire ou autres autorisations administratives qui seraient rendus nécessaires pour l'installation et la mise en service du Bien loué sur le site d'accueil convenu. Le Client en fera bénéficier DOXAMED si nécessaire.

3. La mise à disposition du Bien loué transfère la garde juridique du Bien loué au Client qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1240 et suivants du Code civil.

4. Un stickage spécifique de la BOX ou de la CABINE peut être convenu entre les Parties, selon ce qui est prévu au Devis.

5. Date de mise à disposition de la BOX ou de la CABINE : les Parties conviennent d'une date de livraison. DOXAMED doit avertir le Client par écrit de sa venue avec un délai de prévenance raisonnable ; celui-ci est en principe de huit (8) jours.

6. Etat contradictoire : l'état contradictoire doit être formalisé par un bon de transport, établi à la livraison comme à la restitution du Bien loué, sur lequel le Client doit noter ses éventuelles réserves. L'état contradictoire doit être signé par le Client et par DOXAMED, ou par leurs représentants dûment habilités. En l'absence d'état contradictoire à la livraison, le Bien loué est réputé être mis à disposition en bon état d'entretien, de fonctionnement, nettoyé et muni des équipements et accessoires convenus au Devis.

7. La location part du jour où le Bien loué est mis à disposition du Client. Elle prend fin le jour où le Bien loué est restitué à DOXAMED dans les conditions définies ci-dessous. La durée de la location, à partir d'une date initiale, est exprimée en unité de temps et stipulée au Devis. Les unités de temps habituellement retenues sont le jour et le mois.

L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste celle définie au Devis.

8. Le Client est responsable de l'utilisation du Bien loué, en ce qui concerne notamment :

- la nature du sol et du sous-sol,
- le respect des règles régissant le domaine public,
- la prise en compte de l'environnement et de ses risques inhérents (zone inondable, risque d'éboulement, etc.).

Le Client est tenu :

- d'installer le Bien loué en un lieu accessible et sécurisé,
- de le connecter à toute source électrique selon les règles techniques et de sécurité en vigueur,
- de ne pas apporter une quelconque modification à la structure du Bien loué, à ses équipements et à ses accessoires,
- d'assurer la présence d'un réseau Internet par fil ou wifi ou 4/5G, avec débit suffisant,
- de ne pas déplacer le Bien loué sans l'accord préalable et écrit de DOXAMED.

9. Le Client ne peut lui-même mettre à disposition (selon quelques modalités juridiques que ce soit) le Bien loué au profit de quiconque, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

10. Toute utilisation non conforme du Bien loué donne à DOXAMED le droit de résilier le Contrat dans le cadre de la mise en œuvre de la clause résolutoire et d'exiger la restitution immédiate du Bien loué.

11. Le Client s'interdit de grever ou de laisser grever le Bien loué de droits au profit de quiconque.

12. Le transport du Bien loué et son positionnement sur le site convenu sont effectués par le prestataire de DOXAMED. Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du Bien loué, le Client doit aussitôt, à la fois par écrit et par téléphone, formuler des réserves auprès du transporteur et en informer sans délai DOXAMED, afin notamment que des dispositions conservatoires puissent être prises sans retard et que des déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

13. Le lieu de livraison et de reprise du Bien loué est celui indiqué au Devis ; il en va de même pour leurs dates. En cas d'absence du Client (ou d'un représentant dûment habilité de celui-ci) sur le site à la date convenue, DOXAMED a la faculté, selon le cas, de ne pas laisser ou de ne pas reprendre le Bien loué, et ce aux frais du Client.

14. L'intervention du personnel de DOXAMED pour les opérations d'installation, de montage, de mise en service et de démontage est limitée à son champ de prestations et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du Client pour ce qui le concerne, notamment en matière de sécurité.

15. Le Bien loué doit être mis en place sur une aire de terrain solide et aménagée, en particulier en ce qui concerne le drainage des eaux. Il est calé à 20 centimètres au-dessus du sol, selon un plan horizontal. L'électricité doit obligatoirement provenir d'un disjoncteur différentiel et le Client doit procéder à la mise à la terre de l'installation.

16. Le Client s'interdit de fixer le Bien loué par scellement et s'engage à lui conserver son caractère de mobilité absolue. Dans le cas contraire, DOXAMED est fondée à en demander par voie de référé, sous astreinte, aux frais du Client, la remise en état d'origine.

17. Le Client ne doit, intérieurement ou extérieurement, poser ou apposer aucun élément sur le toit, sur le plancher, sur les murs ou sur les ouvrants du Bien loué, ni en modifier l'apparence de quelque manière que ce soit, par voie notamment d'adjonction ou de fixation de décorations, d'équipements, d'appareils ou d'accessoires, sauf s'il en a reçu spécifiquement l'accord préalable et écrit de DOXAMED.

18. L'entretien courant du Bien loué est assuré par DOXAMED (changement des néons, prise en charge des contrôles périodiques des installations électriques, etc.).

19. Selon ce qui est prévu au Devis, DOXAMED pourra assurer le nettoyage intérieur et/ou extérieur du Bien loué.

20. Toutes réparations rendues nécessaires à la suite d'une utilisation non conforme, d'un accident ou d'une négligence, sont à la charge du Client, y compris si elles résultent du fait d'un tiers identifié ou non identifié, d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure. Il appartient au Client de souscrire à sa charge toutes assurances utiles à cet effet. Les prestations de remise en état lui seront facturées par DOXAMED.

21. A l'expiration du Contrat, quel qu'en soit le motif, le Client est tenu de rendre le Bien loué nettoyé, complet et en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'utilisation. A défaut, les prestations de remise en état lui seront facturées par DOXAMED.

22. En cas de vol du Bien loué (i.e. de la BOX ou de la CABINE et/ou de son contenu), le Client en ayant la garde, les biens manquants seront facturés par DOXAMED au Client à leur valeur d'usage pour la BOX ou la CABINE et à leur valeur à neuf pour son contenu. Il appartient au Client de souscrire à sa charge toutes assurances utiles à cet effet.

23. Lorsque le transport retour du Bien loué est effectué par un prestataire de DOXAMED, celui-ci et le Client confirment à l'avance par écrit, avec un délai de prévenance d'en principe huit (8) jours, la date et le lieu de son enlèvement.

Le Client est tenu d'assurer la parfaite accessibilité du site et le bon accès à la BOX ou à la CABINE du véhicule destiné au transport. En cas d'accès difficile et/ou inadapté, le Client accepte d'ores et déjà le paiement de tous surcoûts éventuels occasionnés par cette situation.

Dans tous les cas, le Bien loué doit être vidé de tous objets ou mobiliers n'appartenant pas à DOXAMED (ou à ses prestataires) et débranché de tous raccordements extérieurs.

24. Un bon de transport (ou de reprise) du Bien loué, matérialisant la fin de la location, est établi par DOXAMED. Il y est indiqué notamment :

- le jour et l'heure de restitution,
- les réserves jugées nécessaires concernant particulièrement l'état du Bien loué restitué.

Seul le bon de transport (ou de reprise) met fin à la garde juridique du Bien loué qui incombaient au Client.

A défaut d'accord amiable sur les réserves, il en est pris acte par inscription sur le bon de transport (ou de reprise) et chacune des Parties est alors en droit de faire appel, le cas échéant, à un Huissier de Justice pour faire constater ce qui doit l'être.

25. Le Client reste tenu à toutes les obligations et responsabilités découlant du Contrat jusqu'à la restitution complète du Bien loué dans les conditions ci-dessus.

26. En cas de non-restitution de tout ou partie du Bien loué à la date convenue, le Client sera débiteur de plein droit d'un montant d'indemnité de cinq cents (500) euros H.T. par jour de retard qui lui seront facturés par DOXAMED. Cette obligation pourra être exécutée, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, par simple recours de DOXAMED devant le Juge des Référés.

*

**SIGNATURE DU CLIENT
VALANT ACCEPTATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION**